



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2022

Le huit du mois de novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

3 novembre 2022

Date d'affichage :

3 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 13

Votants 14

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Victoria MILLERAND, Fabrice VANNIER, Nadège ROULLEAU, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Pierre BLOYET, Linda ROY, Dominique PÉ.

Etait excusée : Delphine DESBOIS qui donne pouvoir à Nadège ROULLEAU.

Secrétaire de séance : Anthony CHUDEAU.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Taxe d'habitation sur les logements vacants - CASVL,
- Modification taux horaire d'un agent communal,
- Point Travaux école, bibliothèque,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune a décidé de ne pas préempter sur la vente de :

- La maison sise **14 rue des Mariniers** appartenant aux consorts PORTA.

2 - TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION – PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL PERÇU SUR LA COMMUNE DE ST CLEMENT DES LEVEES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation (TH).

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la TH.

La TH est applicable aux logements vacants lorsque le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens et dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre N-1 pour être applicable à compter de l'année N.

Dans un contexte de territoire à forte valeur patrimoniale, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est marquée par une vacance croissante et des indicateurs de précarité énergétique confirmant la nécessité d'agir plus efficacement. Depuis plusieurs années déjà cette dernière porte d'importants dispositifs de revitalisation visant à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique du territoire et limiter l'artificialisation des sols à l'étalement urbain.

Par délibération n° 2019-169-DC en date du 12 décembre 2019, afin d'apporter de manière transversale des éléments de réponse au traitement des enjeux d'aménagement, sociaux et techniques (dégradations, insalubrité, normes de confort, normes énergétiques) tout en participant à la réalisation des objectifs fixés dans les politiques publiques locales, la CASVL incite à la remise sur le marché les logements vacants en les assujettissant à la TH sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins, cette disposition n'est pas applicable sur le territoire des communes de Blou, Bellevigne-les-Châteaux, Épieds, Gennes-Val-de-Loire, Fontevraud-L'abbaye, Louresse-Rochemenier, Montsoreau, Parnay, Saint Clément-des-Levées, Saumur, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire et Vaudelnay, ces communes ayant délibéré aux fins d'assujettir les logements vacants à la TH.

Les logements vacants ne pouvant pas faire l'objet d'une double imposition à la TH (taux de TH voté par la commune et taux voté par l'EPCI à fiscalité propre), il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CASVL d'une part de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par la commune sur son territoire.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre et non à la charge de l'État.

Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir en l'état la perception de la Taxe sur les Logements Vacants, et donc de ne pas opérer de transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3 – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL

- Monsieur le Maire explique que suite au départ d'un agent affecté au ménage et à l'animation, il a été proposé les heures de ménage à Monsieur Frédéric CANTIN, en demande de complément d'heures. Celui-ci les ayant acceptées, son taux horaire passe de 30h/sem à 35h/ semaine, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification horaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 – POINT TRAVAUX ECOLE et BIBLIOTHEQUE

- **Ecole** : les travaux ont bien avancé. L'enduit extérieur est fait. Reste à venir l'isolation, le placo, la chappe, les peintures, le carrelage et toutes les petites finitions.

Le Maître d'œuvre propose de ne pas augmenter le coût de sa maîtrise d'œuvre relatif aux surcoûts occasionnés par l'oubli de la VMC dans le projet, pour un montant supplémentaire d'environ 10 000€. Pour information, à ce jour il a été réglé aux entreprises 126 390€ TTC.

- Le petit réfectoire a été isolé phoniquement. Le travail est bien réalisé. Montant 3 392,94 TTC
- **Bibliothèque** : la commission bâtiment a rencontré l'architecte Mr Charrier qui a proposé une ébauche de réaménagement. Nous sommes dans l'attente de son retour pour le chiffrage des différents corps de métiers.

5 – DEVIS DIVERS :

Voirie : le devis de l'entreprise Transport Anjou 2000 pour le débarnage des chemins et le curage des fossés, afin d'éviter l'eau stagnante et les nids de poules, a été validé pour un montant de 2 664,00€ TTC. Il est à prévoir tous les ans sur 1 à 2 km. Réalisation fin novembre.

Bulletin municipal : le devis de l'entreprise Loire Impression d'un montant de 1 691€ HT pour l'édition du bulletin municipal de 16 pages à 600 exemplaires a été validé par le conseil municipal.

6 - RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission Cimetière : le relevé de 12 à 15 concessions avec le partenariat des Pompes Funèbres est en bonne voie pour la fin de l'année.

Brigitte Smith a expliqué qu'un gros travail de fond est en cours et consiste à localiser et dénombrer toutes les concessions afin de les importer par la suite dans un logiciel.

La commission bâtiments a mis à l'étude la rénovation des piliers de l'entrée principale du cimetière. A prévoir sur le budget 2023.

Les cavurnes du cimetière sont toutes occupées. Il va être demandé un devis pour 5 cavurnes afin d'étudier le prix de vente envisagé et la préparation du budget 2023.

Beaucoup de remarques concernant le cimetière remontent. Ce dernier est très bien pensé, et bien entretenu y compris l'extérieur, malgré l'interdiction d'arroser.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre rdv 11h à la mairie, défilé, dépôt de gerbes, et verre de l'amitié.
- Le 20 novembre repas des aînés à la salle des fêtes,
- Le 21 novembre réunion des associations,
- Le 4 décembre maisons fleuries **11h** à la mairie avec lâcher de ballons,
- 5 décembre commémoration journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie. Rassemblement au Monument aux Morts à 18h. Dépôt de gerbe et verre de l'amitié.
- Date du prochain conseil : **6 décembre 2022 à 20 h** à la mairie.

La séance est levée à 22 h 40.

FIN DE PAGE

Rappel des délibérations du jour :

- **DCM 2022-11-01 – TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION – PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL PERÇU SUR LA COMMUNE DE ST CLEMENT DES LEVEES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**
- **DCM 2022-11-02 – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL**

Fait et délibéré le 8 novembre 2022 par les membres du Conseil municipal :

Laurent NIVELLE	Stéphane DEROUET	Brigitte SMITH
Nadège ROULLEAU	Anthony CHUDEAU	Cécile SAULEAU
Jean-Noël NIVELLE	Fabrice VANNIER	Michel PIDOU
Dominique PE	Linda ROY	Victoria MILLERAND,
Delphine DESBOIS, excusée a donné pouvoir à Nadège ROULLEAU	Pierre BLOYET	